

Amenagement de la
rue de l'Eglise dite
chemin du grand fair
mise à l'étude en
projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune de la mise à l'étude d'un projet d'aménagement de la rue de l'Eglise, partie feute dite chemin du grand fair. Il signale que pour cette étude le service de Ponts et Chaussées se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la commune pour l'exécution future de travaux. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de demander le concours de ce service.

Le Conseil après en avoir délibéré :

1^{er} - demande le concours du service de Ponts et Chaussées

a - pour l'étude du projet comportant l'aménagement de la rue

de l'Eglise, partie feute, dite chemin du grand fair.

b - pour la direction et le règlement des travaux.

2^e - dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires de Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics et par les décrets des 7 Mars 1949 et 28 Juin 1949, et 27 Juin 1953 et 17 avril 56.

3^e - accepte de verser au compte spécial 33-06, ouvert à la Comptabilité du Trésorier Payeur Général de Lorient et Morelle, la rémunération fixée par la loi et les décrets susvisés, soit, par rapport aux dépenses :

- jusqu'à 20.000 Fr. 4%

- de 20.000 Fr. à 200.000 Fr. 3%

- de 200.000 Fr. à 1.000.000 Fr. 2%

au-delà de 1.000.000 Fr. 1%

La remise du projet à la Municipalité donnera lieu à paiement d'un acompte fixé à 50% de la rémunération ci-dessus, le calcul étant fait sur la base des évaluations dudit projet.

4^e - déclare les agents du service de Ponts et Chaussées de la responsabilité pécuniaire et détermine prévue par les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Automatisme de concours
donné par le préfet par
lettre du 27 avril 1965.